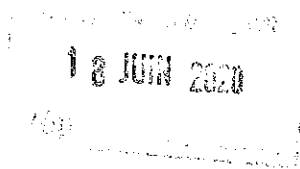




**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Le Sous-Préfet de Dieppe

à

Monsieur le Président
du syndicat mixte des bassins versants de
la Durdent, St Valéry et Veulettes
27 bis rue du Chauffour
76450 Cany Barville

Recommandé avec AR

Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et des Elections

Dieppe, le 10 juin 2020

Affaire suivie par : Marie-José CANHAN
Tél : 02 35 06 30 06
Fax : 02 35 06 31 54
Courriel : marie-jose.canhan@seine-maritime.gouv.fr

Objet : Arrêté préfectoral.

P.J. : 1.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, aux fins de notification, copie de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 accompagné d'un exemplaire des statuts modifiés.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre une copie de ces documents à vos collectivités membres.

P/le sous-préfet,
et par délégation
la cheffe du bureau des relations avec les
collectivités locales et des élections

Stéphanie FARDEL

Arrêté du **- 9 JUIN 2020**

modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, autorisant la création du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles les articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 16 décembre 2019 du syndicat mixte des bassins versants (SMBV) de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes sollicitant une révision de ses statuts ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux et des conseils communautaires membres du SMBV approuvant la révision des statuts ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de chacun des membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que, pour la compétence GEMAPI, 100 % des conseils communautaires se sont prononcés favorablement ;

Considérant que, pour la compétence hors GEMAPI, 17 conseils municipaux et 3 conseils communautaires, soit 54 % des membres du SMBV représentant 83 % de la population totale du syndicat se sont prononcés favorablement ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les statuts modifiés du syndicat mixte des bassins versants de La Durdent, Saint-Valéry et Veulettes, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président du SMBV de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes, les présidents des EPCI à fiscalité propre et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le - 9 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Sous-Préfecture de Dieppe
5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT, SAINT-VALÉRY ET VEULETTES

STATUTS

Article 1^{er}:

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment l'article L 5711-1, le syndicat est constitué des communautés de communes et des communes listées ci-dessous.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) viennent en représentation-substitution de leurs communes membres pour la compétence GEMAPI à l'exception de la défense à la mer.

Les compétences hors GEMAPI sont exercées soit par les établissements publics de coopération intercommunale, soit conservées par les communes qui les exercent elles-mêmes.

1) Collectivités adhérentes pour les compétences GEMAPI, excepté la défense contre la mer (pour la part de leurs communes concernées par le territoire du SMBV Durdent)

- communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- communauté de communes Yvetot Normandie,
- communauté d'agglomération Caux Seine Agglo,
- communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville,
- communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération.

2) Collectivités adhérentes pour les compétences hors GEMAPI (items 4, 11, 12)

Les collectivités de notre territoire sont compétentes pour l'exercice des missions hors gémapi sauf à ce que l'EPCI-FP auquel elles adhèrent, ait inclus ces missions dans ses statuts.

ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	CRASVILLE-la-MALLET
ALVIMARE	CRICQUETOT-le-MAUCONDUIT
AMFREVILLE-les-CHAMPS	CRICQUETOT-sur-OUVILLE
ANCOURTEVILLE-sur-HERICOURT	DOUDEVILLE
ANGIENS	DROSAY
ANGLESQUEVILLE-la-BRAS-LONG	ECALLES-ALIX
ANVEVILLE	ECRETTEVILLE-les-BAONS
AUBERVILLE-la-MANUEL	ECTOT-les-BAONS
BAONS-le-COMTE	ENVRONVILLE
BENESVILLE	ERMENOUVILLE
BERTHEAUVILLE	ETALLEVILLE
BERTREVILLE	ETOUTTEVILLE
BERVILLE-en-CAUX	FULTOT
BEUZEVILLE-la-GUERARD	GERPONVILLE
BOSVILLE	GONZEVILLE
BOUDEVILLE	GRAINVILLE-la-TEINTURIERE
BUTOT-VENESVILLE	GREMENVILLE
CAILLEVILLE	GUEUTTEVILLE-les-GRES
CANOUVILLE	HARCANVILLE
CANY-BARVILLE	HAUTOT l'AUVRAY
CARVILLE-POT-de-FER	HAUTOT-le-VATOIS
CLASVILLE	HAUTOT-SAINT-SULPICE
CLEUVILLE	HEBERVILLE
CLEVILLE	HERICOURT-en-CAUX
CLIPONVILLE	HOUDETOT

INGOUVILLE-sur-MER	ROUTES
LE HANOARD	SAINT-LAURENT-en-CAUX
LE MESNIL DURDENT	SAINT-MARTIN-aux-BUNEAUX
LE TORP MESNIL	SAINT-RIQUIER-es-PLAINS
LES HAUTS-de-CAUX	SAINT-SYLVAIN
LINDEBEUF	SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE
MALLEVILLE-les-GRES	SAINT-VALERY-en-CAUX
MANNEVILLE-es-PLAINS	SAINTE-COLOMBE
MOTTEVILLE	SAINTE-MARIE-des-CHAMPS
NEVILLE	SASSEVILLE
OCQUEVILLE	SOMMESNIL
OHERVILLE	TERRE-de-CAUX
OUAINVILLE	THIOUVILLE
OURVILLE-en-CAUX	VALLIQUERVILLE
OUVILLE-l'ABBAYE	VEAUVILLE-les-QUELLES
PALUEL	VEULETTES-sur-MER
PLEINE SEVE	VIBEIF
PRETOT-VICQUEMARE	VINNEMERVILLE
REUVILLE	VITTEFLEUR
RIVILLE	YERVILLE
ROBERTOT	YVECRIQUE
ROCQUEFORT	YVETOT

Les collectivités adhérentes (communes du territoire ou EPCI-FP) , après transfert de compétences, peuvent être modifiées : soit par changement de périmètre ou de compétences des EPCI-FP, soit par regroupements. Dans ces cas, elles se substituent à celles en place au moment du vote des statuts.

Le syndicat garde la dénomination de "Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes".

Article 2 : Champ de compétences

Le champ de compétence du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes se caractérise par déclinaison des missions suivantes en deux branches distinctes telles que définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette décomposition est présentée en annexe 1 des présents statuts.

BRANCHE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS" - GEMAPI

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (art. L 215-14 du code de l'environnement), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (art. L 215-7 du code de l'environnement) et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (art. L 2212-2 5° du CGCT).

Cette compétence est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

Stratégies globales d'aménagement du bassin versant : création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages structurants contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement (hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur pour contribuer au bon état des eaux et postes associés.

Aménagement, restauration et entretien des plans d'eau d'intérêt général et postes associés.

5° - La défense contre les inondations :

Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection ponctuels, contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement (hors défense contre la mer, remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

Opérations de renaturation, de restauration et de suivi de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau d'intérêt général, études afférentes et postes associés.

BRANCHE "HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS" HORS GEMAPI

Cette compétence est définie par les deux alinéas suivants de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

4° - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :

Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés. Investissements, formations et mesures d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI.

12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :

Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

Il convient de reprendre les exclusions stipulées à l'article 4.

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites des bassins versants de la Durdent, de Saint-Valéry et de Veulettes répartis sur le territoire de 94 communes.

Un plan du territoire des bassins versants concernés est présenté en annexe 2 des présents statuts.

Article 4 : Exclusions

Sont exclus des compétences du syndicat, à titre permanent :

- les études et travaux concernant l'assainissement des eaux pluviales urbaines,
- les études et les travaux concernant les inondations par remontée de nappe phréatique,
- les études et les travaux concernant les éboulements de falaises et glissement de terrain,
- les études et les travaux concernant les effondrements dus aux manières.

- les diverses pollutions qui peuvent être déversées dans le milieu naturel (sauf à participer à trouver les origines et des solutions),
- tous les ouvrages d'art situés sur le cours de la rivière et de ses affluents (les buses et l'exutoire, les fondations de bâtis, ouvrages hydrauliques, moulins, ponts, passerelles...)
- les équipements sportifs touristiques et pédagogiques (plans d'eau, zones humides) ou faisant déjà l'objet d'un plan de gestion,
- la responsabilité des enjeux de défense à la mer contre les submersions marines ou le retrait du trait de côte.

Article 5 : Le siège du syndicat est fixé au 27 bis rue du Chauffour à Cany-Barville (76450). Il ne pourra être transféré à tout autre endroit que sur modification des statuts.

Article 6 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 7 : Organisation

- Le conseil syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison de :

- un délégué titulaire
 - un délégué suppléant
- par commune membre ou représentée.

Les EPCI-FP membres sont représentées par autant de délégués titulaires et suppléants, qu'ils ont de communes adhérentes, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Les délibérations qui sont du ressort de la compétence GEMAPI seront soumises au débat et votées par les délégués des EPCI-FP.

Les délibérations qui concernent strictement la part des compétences hors GEMAPI seront soumises au débat et votées par les délégués des EPCI-FP qui en auront pris la compétence et par les délégués des communes restées membres en direct.

Les délibérations qui concerneront des décisions communes aux compétences GEMAPI et hors GEMAPI seront prises par les deux collèges de délégués (les budgets, les comptes administratifs, le règlement intérieur, les décisions sur des postes partagés entre les compétences GEMAPI et hors GEMAPI...).

- Le bureau

Le comité syndical élit en son sein, parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué comme suit :

- un président,
- quatre vice-présidents,
- quatre membres.

- Le comité des riverains de la Durdent

Le comité des riverains de la rivière a pour vocation de réfléchir sur les orientations concernant la compétence rivière et il est composé, pour chaque commune :

- le délégué représentant la commune au conseil syndical des bassins versants,
- un délégué représentant les propriétaires riverains de La Durdent.

Chaque commune traversée par La Durdent aura l'obligation d'organiser l'élection d'un représentant des propriétaires riverains de La Durdent. Cet élu des riverains sera renouvelé lors de chaque élection municipale.

Le syndicat aura toujours la possibilité de réunir l'ensemble des riverains en réunion plénière.

Article 8 : Financement

Le syndicat a la volonté de scinder en deux budgets le financement de la structure :

- d'une part, un budget principal pour les compétences historiques du syndicat de réduction du ruissellement et dans la lutte contre l'érosion des sols ;
- d'autre part, un budget annexe dédié à des compétences d'entretien et de restauration de La Durdent, de zones humides comportant des financements complémentaires aux simples collectivités adhérentes avec des taxes de riverains (privés ou publics) ou liées à des prélèvements d'eau.

Il sera fourni annuellement aux collectivités adhérentes la répartition des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement entre la part GEMAPI et hors GEMAPI.

BUDGET PRINCIPAL

Contributions pour la compétence prévention des inondations par la gestion du ruissellement et lutte contre l'érosion des sols

La contribution des collectivités adhérentes est calculée commune par commune.

La contribution des EPCI-FP membres résulte de l'addition des quotes parts des communes qui les composent.

La répartition est fixée de la manière suivante : (annexe 3)

- 1/3 au prorata de la superficie concernée par les bassins versants de chaque commune adhérente
- 1/3 au prorata du potentiel fiscal n-1 de chaque commune,
- 1/3 au prorata de la population DGF n-1 de chaque commune concernée par les bassins versants ;

Pour les communes partiellement sur notre territoire, le nombre d'habitant sera calculé au prorata de la surface communale sur notre territoire.

Les composantes du calcul seront fournies au début d'année par les services de l'Etat en fonction de l'année précédente.

Le montant global des contributions sera actualisé chaque année au moment du vote du budget.

Les ouvrages ou aménagements reconnus d'intérêt intercommunal, confirmés par l'étude liée aux bassins versants, seront mis à disposition du syndicat mixte par les communes ou les groupements (EPCI-FP) qui les ont financés.

Le syndicat mixte remboursera alors à la commune ou au groupement la part des emprunts restant à leur charge.

Les contributions aux compétences hors GEMAPI suivront la même règle de répartition que pour l'ensemble du budget principal, à savoir la règle des trois tiers présentée à l'annexe 3.

BUDGET ANNEXE

Contributions pour des compétences d'entretien et de restauration de la rivière et des zones humides de nos vallées.

La contribution à cette compétence fera l'objet de l'ouverture d'un budget annexe et les différentes ressources s'articulent sur :

- Taxes aux propriétaires de berges riveraines de la Durdent
 - au mètre linéaire,
 - au type d'ouvrage et à son état (chute en ruine, vanne ouverte, vanne fermée),
 - au mètre carré de bassin d'agrément ou ballastière dans le lit majeur connecté au lit mineur

- Taxe de prélèvement d'eau dans la rivière indiquée sur les mètres cubes de prélèvements impactant la rivière (CNPE de Paluel, le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central, la communauté de communes de la Côte d'Albâtre)
- Contribution publique par une redevance rivière - zones humides en fonction du prorata d'habitants des EPCI-FP sur notre territoire.

La répartition est fixée de la manière suivante : (annexe 4)

- répartie en fonction du nombre des habitants des EPCI-FP sur le territoire, la population DGF n-1 sera prise en compte pour l'actualisation des quotes-parts.
Pour les communes partiellement sur notre territoire, le nombre d'habitant sera calculé au prorata de la surface communale sur notre territoire.

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Cany-Barville.

Article 9 : Délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat.

Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée par d'autres collectivités territoriales (mairies, communautés de communes, privés...) pour tout projet d'intérêt général ou public.

Les thématiques et champs d'intervention seront définis par délibérations et conventionnement, en particulier, dans la gestion des eaux pluviales, la lutte contre l'érosion des sols, des opérations liées à la continuité écologique ou le portage d'opération relevant de subventions en particulier de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le propriétaire délèguera la maîtrise d'ouvrage ponctuelle par convention de mandat.

A l'inverse, il peut être nécessaire, pour le syndicat, de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour des projets ponctuels auprès de collectivités publiques.

Article 10 : Adhésion de la structure à un établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale sur simple délibération de son comité.

Article 11 : Transmission des statuts.

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 30 août 2017.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

9 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Yvan CORDIER

ANNEXE 1 : Décomposition - BRANCHE GEMAPI et BRANCHE HORS GEMAPI

BRANCHE GEMAPI			
Item	Titre	Dénomination	Définition
1°	<u>Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.</u>	Stratégies globales d'aménagement du bassin versant : Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages structurants contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (Hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.	Définition, création, entretien et gestion d'aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18 du code de l'environnement (rétention, ralentissement dynamique et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues ; systèmes d'endiguement ; zone d'expansion de crues).
2°	<u>Entretien et aménagement des cours d'eau et plans d'eau, y compris les accès.</u>	Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur pour contribuer au bon état des eaux et postes associés.	Enlèvements d'embâcles, débris, atterrissements, élagage et recépage de la végétation, entretien du lit mineur et régulation des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)...etc.
		Pour les plans d'eau d'intérêt général et postes associés.	Aménagement, restauration et entretien des plans d'eau d'intérêt général. Aménagement et restauration des mares sans débit de fuite (hors entretien, restant à la charge des propriétaires).
5°	<u>Défense contre les inondations</u>	Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection ponctuels, contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.	Définition, création, entretien et gestion d'aménagements hydrauliques, n'ayant pas de lien direct avec les cours d'eau et/ou les zones humides (ouvrages ponctuels de protection comme les digues de protection rapprochée, barrages, écrêteurs de crues, déversoirs de crues, pouvant protéger une habitation, un groupement d'habitation, un bâtiment ou une voirie par exemple).
			Aménagement favorisant l'infiltration et la sédimentation sur les zones agricoles par l'aménagement d'ouvrages capables de stocker un volume d'eau : noue, fossé, diguette, fossé à redents, mare tampon avec débit de fuite ...etc.
8°	<u>Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.</u>	Opérations de renaturation, de restauration et de suivis de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau d'intérêt général, études afférentes et postes associés.	Etudes diagnostics et de suivis des milieux aquatiques : suivis qualité des rivières, Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien, tracages de bêtoures liées aux eaux de surface, diagnostics mares...etc. Actions en matière de restauration ou de renaturation, de gestion et d'entretien de la continuité écologique, des cours d'eau, des bras morts, des zones humides et/ou de la ripisylve, découlant des plans de gestions stratégiques et des plans pluriannuels d'actions.
BRANCHE HORS GEMAPI			
4°	<u>Maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols</u>	Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce, incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés.	Haies, fascines et autres techniques issues du génie végétal, bandes enherbées, boisement d'infiltration, matériels de démonstration : écouillage...etc. Investissements, formations et mesures d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

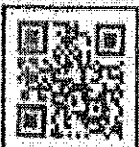
11°	<u>Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques</u>	Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI	Stations de mesure, piézomètres, bancarisation, observatoires... etc.
12°	<u>Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique</u>	Opérations de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.	Animations du SAGE, avis d'urbanisme, animations scolaires, portes ouvertes, manifestations diverses, outils de communication.

Annexe 2

Carte du périmètre du Syndicat des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes



Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,
Saint Valery et Veulettes
Tél. 02 35 57 92 30 - Fax. 02 35 57 92 39
27 bis, rue Chauffour - 76450 CANY-BARVILLE



Clefs de répartition financière de la participation au budget principal pour la compétence prévention des inondations et lutte contre l'érosion au pourcentage de sa population par rapport à la population totale de notre territoire.

Table with columns: INSEE, Communes, S Totale (Km2), S dans le BV (Km2), % de la BV dans le BV, Pop DCF 2018, Pop 2019, % des 15 ans dans le BV, Linéaire (km), % du Linéaire, Pot Fiscal 2016 (communes dans le BV), Pot Fiscal (habitants dans le BV), de potentiel fiscal, Cote pact communal (Taxe BV).

524	Rouville	4.37	1.22	0.28%	138	40	0.00%	0	0.00%	58 191	13 818	0.040%	0.182%
529	Ruville	7.44	0.91	0.11%	329	23	0.05%	0	0.00%	346 556	10 046	0.720%	0.089%
530	Rubedo	2.48	0.49	0.41%	225	225	0.51%	0.32	0.05%	62 633	62 633	0.126%	0.283%
531	Rocquifort	5.36	0.38	1.11%	336	336	0.72%	0	0.00%	135 029	135 029	0.272%	0.717%
542	Roules	4.47	0.49	0.93%	274	274	0.62%	0	0.00%	74 736	74 736	0.161%	0.568%
549	Ste Colombe	5.79	0.74	1.19%	231	231	0.53%	0	0.00%	96 800	96 800	0.198%	0.343%
557	St Laurent et Caux	6.46	1.1	0.21%	784	135	0.31%	0	0.00%	924 252	85 213	0.111%	0.214%
510	Ste Marie des Champs	4.11	0.16	0.24%	1 609	458	1.02%	0	0.00%	1 192 029	339 538	0.273%	0.649%
513	St Martin des Buissons	6.14	0.32	1.23%	1 019	741	1.69%	0	0.00%	489 236	355 808	0.716%	1.212%
546	St Riquier des Plais	6.22	0.62	1.29%	665	665	1.61%	0	0.00%	325 370	325 370	0.666%	1.184%
551	St Sylvain	3.27	0.21	0.67%	200	200	0.46%	0	0.00%	131 878	131 878	0.266%	0.466%
552	St Vaast D'Appelaine	12.05	0.19	2.89%	411	411	0.94%	0	0.00%	159 290	169 280	0.321%	1.281%
555	St Valery en Caux	10.47	0.47	2.12%	1 918	4 918	11.29%	0	0.00%	4 530 828	4 530 828	0.139%	3.604%
564	Sasseville	6.19	0.18	1.49%	279	279	0.63%	0	0.00%	514 741	514 741	1.018%	0.607%
579	Sommeville	3.08	0.08	0.64%	103	103	0.23%	2.94	5.32%	42 568	42 568	0.086%	0.218%
582	Triconville	5.86	1.0	0.14%	326	34	0.14%	0	0.00%	102 036	19 850	0.040%	0.141%
589	Le Toup Moeril	5.23	1.57	0.33%	385	128	0.29%	0	0.00%	111 908	39 418	0.080%	0.232%
718	Valliquerville	18.39	0.94	1.99%	1 466	1 038	2.34%	0	0.00%	880 256	820 584	1.252%	1.856%
730	Vepville les Otelles	3.21	0.21	0.67%	135	135	0.31%	0	0.00%	53 972	53 972	0.109%	0.361%
736	Vauliennes sur mer	4.71	0.71	0.98%	627	627	1.41%	0	0.00%	527 226	527 226	1.063%	1.157%
737	Vibaut	6.68	0.39	0.54%	652	124	0.28%	0	0.00%	285 035	39 111	0.079%	0.235%
746	Vincennesville	4.22	0.36	0.89%	247	155	0.35%	0	0.00%	106 295	66 811	0.136%	0.348%
748	Vitliffour	6.17	0.17	4.70%	745	746	1.70%	0.84	12.64%	336 645	336 645	0.676%	1.386%
752	Yerville	10.42	0.29	1.33%	3 470	1 831	3.71%	0	0.00%	1 401 830	625 684	1.867%	2.337%
757	Yvèchique	6.07	0.89	1.39%	663	663	1.51%	0	0.00%	180 948	180 948	0.369%	1.038%
758	Yvetot	7.47	0.89	0.39%	12 634	105	0.24%	0	0.00%	8 500 417	70 535	0.142%	0.184%
TOTAL 2019		640.88	851	100.00%	70180	43927	100.00%	84.85	100.00%	56930131	48 580 774	100.00%	100%

Clefs de répartition financière de la participation au budget annexe
pour la compétence Rivière et zones humides au pourcentage de sa population
par rapport à la population totale de notre territoire -

Code INSEE	Communes	S Totale (Km2)	S dans la BV (Km2)	% de la S dans la BV	Pop DGF 2018	Pop 2018 dans la BV	% de la pop dans la BV	Quote part RZH
001	Allouville Bellefosse	14,56	10,7	2,22%	1 199	430	0,98%	0,98%
002	Alvimare	6,73	1,99	0,41%	639	189	0,43%	0,43%
006	Amfreville les Champs	4,6	4,6	0,96%	180	180	0,41%	0,41%
009	Ancourteville sur Harcourt	3,5	3,5	0,73%	338	338	0,77%	0,77%
015	Anglès	8,88	1,36	0,29%	616	96	0,22%	0,22%
016	Anglesqueville la Bras Long	3,53	3,53	0,73%	126	126	0,29%	0,29%
023	Anvèville	4,23	4,23	0,86%	322	322	0,73%	0,73%
032	Auberville la Manuel	3,02	3,02	0,63%	150	150	0,34%	0,34%
055	Baons le Comte	6,38	6,38	1,12%	384	384	0,87%	0,87%
077	Bânesville	6,51	2,94	0,61%	218	116	0,26%	0,26%
083	Bertheauville	2,43	2,43	0,51%	122	122	0,28%	0,28%
084	Bertreville	3,22	0,52	0,11%	122	20	0,05%	0,04%
087	Berville en Caux	6,72	6,72	1,40%	656	656	1,48%	1,48%
091	Beuzeville la Guérard	6,42	1,16	0,24%	235	42	0,10%	0,10%
126	Bosville	6,69	6,69	1,41%	629	629	1,43%	1,43%
129	Boudéville	4,66	4,66	0,97%	222	222	0,61%	0,61%
149	Butot Vêresville	6,51	3,81	0,73%	289	184	0,42%	0,42%
151	Cailleville	5,03	5,03	1,06%	302	302	0,69%	0,69%
156	Canouville	4,49	4,49	0,93%	347	347	0,79%	0,79%
159	Cany Barville	13,57	13,52	2,81%	3 179	3 167	7,21%	7,21%
161	Carville Pot de Fer	5,34	5,34	1,11%	138	128	0,29%	0,29%
176	Clasville	3,16	3,16	0,66%	333	333	0,76%	0,76%
180	Cléville	4,1	3,52	0,73%	207	178	0,40%	0,40%
181	Cléville	6,47	6,38	0,98%	165	11	0,03%	0,03%
182	Cliponville	7,28	7,28	1,51%	284	284	0,65%	0,65%
189	Crasville la Mallot	3,21	3,21	0,67%	181	181	0,41%	0,41%
195	Cricketot le Mauconduit	4,12	2,69	0,62%	190	138	0,31%	0,31%
198	Cricketot sur Ouveille	6,83	6,83	1,41%	841	841	1,91%	1,91%
219	Doudéville	14,51	14,51	3,02%	2 616	2 616	5,96%	5,96%
221	Drogay	6,43	6,43	1,34%	226	226	0,51%	0,51%
223	Ecalles Afix	7,1	0,33	0,07%	535	25	0,06%	0,06%
225	Ecateville les Baons	9,39	9,39	1,95%	399	399	0,91%	0,91%
228	Ectot les Baons	4,92	3,01	0,63%	403	247	0,56%	0,56%
236	Egreville	6,22	6,22	1,29%	351	351	0,80%	0,80%
241	Emmenouville	3,7	3,2	0,67%	168	145	0,33%	0,33%
261	Etalleville	3,55	3,55	0,74%	475	475	1,06%	1,06%
263	Etouleville	11,69	11,69	2,41%	814	814	1,85%	1,85%
	Terre de Caux	38,01	6,7	1,39%	4 206	741	1,69%	1,69%
293	Fultot	3,72	3,72	0,77%	223	223	0,51%	0,51%
299	Gerponville	4,91	2,99	0,61%	423	252	0,57%	0,57%
309	Gonzéville	4,83	1,47	0,31%	118	36	0,08%	0,08%
315	Grainville la Teinturière	18,41	18,41	3,83%	1 179	1 179	2,68%	2,68%
325	Grénonville	6,27	7,76	1,61%	429	403	0,92%	0,92%
335	Guéputteville les Grès	4,39	2,14	0,44%	439	214	0,49%	0,49%
339	le Hanouard	4,32	4,32	0,90%	279	279	0,64%	0,64%
	Les Hauts de caux	11,76	11,76	2,44%	1 474	1 474	3,36%	3,36%
340	Harcenville	7,48	7,48	1,56%	538	538	1,22%	1,22%
346	Hautot l'Auvray	7,33	7,33	1,52%	393	393	0,89%	0,89%
347	Hautot la Vatois	6,07	6,07	1,26%	346	346	0,79%	0,79%
348	Hautot St Sulpice	6,53	6,53	1,37%	680	680	1,55%	1,55%
363	Héberville	3,99	0,09	0,00%	131		0,00%	0,00%

355	Haricourt-en-Caux	10.81	10.81	2.28%	1 019	1 019	2.33%	2.32%
366	Haudetot	6.77	6.61	0.11%	189	17	0.04%	0.04%
375	Ingouville	7.91	7.91	1.64%	324	324	0.74%	0.74%
387	Lindebeuf	4.62	4.8	0.37%	421	164	0.37%	0.37%
403	Malleville-les-Grès	3.06	3.06	0.64%	199	199	0.45%	0.45%
407	Marpéville-ès-Plains	6.86	4.46	0.93%	332	234	0.53%	0.53%
428	Le-Ménil-Durdent	1.32	1.32	0.27%	38	38	0.09%	0.09%
456	Motteville	8.88	0.32	0.07%	814	30	0.07%	0.07%
467	Néville	9.23	9.23	1.92%	1 406	1 406	3.20%	3.20%
480	Ocqueville	8.91	8.91	1.95%	487	487	1.11%	1.11%
483	Onerville	4.57	4.57	0.95%	256	256	0.58%	0.58%
488	Ovainville	7.01	6.2	1.29%	548	485	1.10%	1.10%
490	Ourville-en-Caux	9.86	0.04	1.88%	1 172	1 075	2.45%	2.45%
491	Ouville (Abbaye)	7.31	7.31	1.52%	690	690	1.57%	1.57%
493	Paluel	10.87	10.87	2.26%	543	543	1.24%	1.24%
504	Pleine-Sève	4.07	4.07	0.85%	155	155	0.35%	0.35%
510	Prétois-Vicquemare	4.73	4.38	0.91%	214	198	0.45%	0.48%
524	Retrville	4.37	1.27	0.26%	138	40	0.09%	0.09%
529	Riville	7.44	0.51	0.11%	329	23	0.05%	0.05%
530	Robertot	2.45	2.45	0.51%	225	225	0.51%	0.51%
531	Rosquefort	6.36	5.36	1.11%	336	336	0.76%	0.76%
542	Routes	4.47	4.47	0.93%	274	274	0.52%	0.52%
569	Ste-Colombe	6.74	5.74	1.19%	231	231	0.53%	0.53%
597	St-Laurent-en-Caux	6.48	1.1	0.23%	794	135	0.31%	0.31%
610	St-Marie-des-Champs	4.11	1.15	0.24%	1 609	450	1.02%	1.02%
618	St-Martin-aux-Buniaux	8.14	5.92	1.23%	1 019	741	1.69%	1.69%
646	St-Riquier-ès-Plains	6.22	5.22	1.29%	665	665	1.51%	1.51%
651	St-Sylvain	3.24	3.24	0.67%	200	200	0.46%	0.46%
652	St-Vaast-Dieppedalle	12.15	12.15	2.63%	411	411	0.94%	0.94%
656	St-Valery-en-Caux	10.47	10.47	2.16%	4 918	4 918	11.20%	11.20%
664	Sasseville	6.19	6.19	1.38%	279	279	0.64%	0.64%
679	Sommersnil	3.06	3.06	0.64%	103	103	0.23%	0.23%
682	Théouville	5.86	1.14	0.24%	329	64	0.15%	0.15%
689	La-Torpe-Mésnil	5.23	1.57	0.33%	425	128	0.29%	0.29%
718	Vailiquerville	13.38	9.44	1.96%	1 456	1 026	2.34%	2.34%
730	Yéauville-les-Cloëles	3.21	3.21	0.67%	135	135	0.31%	0.31%
736	Veulettes-sur-Mer	4.71	4.71	0.98%	627	627	1.43%	1.43%
737	Vibeuf	8.65	1.85	0.34%	652	124	0.28%	0.28%
746	Vinnémerville	4.22	2.64	0.55%	247	155	0.35%	0.35%
748	Villefleur	8.17	8.17	1.70%	746	746	1.70%	1.70%
752	Yerville	10.42	6.84	1.43%	2 470	1 631	3.71%	3.71%
757	Yvetot	5.87	5.87	1.24%	663	663	1.51%	1.51%
758	Yvetot	7.47	0.96	0.20%	12 654	105	0.24%	0.24%
TOTAL 2019		840.98	481	100.00%	70190	43927	100.00%	100.00%